

Convention d'engagement

Entre les soussignés :

Nantes Métropole communauté urbaine, représentée par M XXXXXXXXXXX, en vertu d'une délibération adoptée par le conseil communautaire du 19 octobre 2012

ET

La Machine, association domiciliée 6 impasse Marcel Paul, 31170 Tournefeuille, représentée par Elisabeth D'Ovidio, présidente
ci-après désignée « La Machine »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Nantes Métropole a été élue 'Capitale Verte Européenne 2013' par l'Union Européenne. A cette occasion, elle met en œuvre un projet (*ci-après désigné « le Projet »*) qui prend place sur l'espace public, structuré autour d'un évènement, symbolisé par l'« Expédition Végétale » et intégrant une scénographie de Nantes Capitale Verte. Cet évènement est accompagné d'un ensemble de propositions artistiques, culturelles, scientifiques visant à développer les liens entre les populations et à promouvoir la politique de Nantes Métropole en faveur du développement durable. Ce projet est prévu pour être présenté dans plusieurs villes de l'espace européen, en 2013.
2. La Machine est une compagnie artistique professionnelle dirigée par François Delarozière. Elle est productrice du spectacle, intitulé « L'Expédition Végétale » (*ci-après désigné « le Spectacle »*), portant sur les univers des voyages, de la science et des végétaux. En tant que producteur, La Machine dispose des droits de représentations dudit spectacle.
3. Nantes Métropole souhaite faire de ce spectacle l'ambassadeur de son Projet auprès des villes européennes. A ce titre elle assurera une promotion et une prospection actives globales du Projet auprès de ses partenaires, collectivités publiques (*ci-après désignées « les Villes »*), qui seraient susceptibles d'accueillir le Projet dans leur ville et d'acheter les représentations.
4. Pour faciliter ses démarches et concrétiser l'achat des représentations par les Villes, Nantes Métropole souhaite que La Machine réserve une période au cours de laquelle les Villes bénéficieraient d'une priorité dans le choix des dates de représentations sur leur territoire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

I. Objet

La présente convention a pour but de définir entre les parties les modalités relatives:

- à la nature et les conditions de **procuration** accordée par La Machine à Nantes Métropole, concernant **la promotion et la prospection du spectacle** dans le cadre du Projet cité en Exposé ;
- aux conditions d'**engagement** conclues entre Nantes Métropole et La Machine, relatives à la période au cours de laquelle les Villes contactées par Nantes Métropole bénéficieront d'une **priorité de réservation** pour leurs dates de représentations.
- aux engagements de Nantes Métropole pour la réalisation du Projet.

II. Conditions de procuration (prospection/promotion)

Dans les conditions définies dans la présente convention, La Machine accorde à Nantes Métropole la procuration définie ci-dessous :

a) Nature :

La Machine donne à Nantes Métropole procuration pour effectuer en son nom les démarches de **promotion** et de **prospection** relatives au Spectacle, dans le cadre de son Projet.

On entend par « promotion et prospection » du spectacle :

- o la réalisation de supports relatifs à la présentation générale du Spectacle dans le cadre du Projet (voir ci-dessous, conditions particulières),
- o leur diffusion dans le cadre des démarches de prospection,
- o le démarchage des Villes susceptibles d'acheter le Spectacle

Les autres démarches relatives au Spectacle (relevant notamment mais non exclusivement du choix du lieu d'implantation, des repérages techniques, du déroulé, de la logistique, de la contractualisation, du plan de communication etc.) sortent du cadre de la procuration et nécessiteront l'implication directe de La Machine dans les discussions et négociations.

En règle générale, La Machine intégrera directement les négociations avec les Villes à partir du moment où Nantes Métropole aura reçu leur accord de principe sur l'achat du Spectacle.

Ces achats se feront sous la forme de contrats de cession des droits d'exploitation.

b) Durée :

La présente procuration est conclue pour une durée de 12 mois.

c) Territoire :

La diffusion des supports de promotion s'applique en tout pays (en raison du caractère transfrontière du réseau internet). Les démarches de prospection effectuées par Nantes Métropole sont limitées aux périmètres de candidature prévus par l'Union Européenne pour le prix Capitale Verte (Union Européenne, Espace Economique Européen, pays candidats).

d) Cessibilité :

La présente procuration accordée par La Machine à Nantes Métropole ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

e) Conditions particulières :

L'ensemble des frais de communication liés à la promotion et les frais engagés pour la promotion restent à la charge exclusive de Nantes Métropole. Nantes Métropole tiendra La Machine informée des différents interlocuteurs et villes démarchés par elle.

Afin de faciliter les démarches de prospection et de promotion, Nantes Métropole peut être amenée à solliciter en amont la présence d'un ou de plusieurs responsable(s) de La Machine lors des premiers rendez-vous avec certaines villes démarchées. Ces rendez-vous à but prospectif ne concernant pas la phase opérationnelle du spectacle, Nantes Métropole s'engage à prendre à sa charge les frais relatifs à la présence du /des responsable(s) de La Machine présents à ces rendez-vous (voyages, hébergements, repas).

Dans le cas où La Machine aurait avancé les frais liés à ces rendez-vous prospectifs, Nantes Métropole s'engage à rembourser le montant de ces frais sur présentation de facture, accompagnée des justificatifs de règlement. Nantes Métropole s'engage notamment à rembourser la somme de 1527,51€ HT + TVA 19,6%, soit 1826,90 € TTC, en remboursement des frais avancés par La Machine lors du rendez-vous annulé, à Turin (Italie), en février 2012. Ce remboursement se fera sur présentation de facture de La Machine et par virement bancaire.

La Machine fournira à Nantes Métropole :

- la matière (visuels, textes) nécessaire à l'élaboration de la communication et de la prospection autour du Spectacle. Cette communication, quelque soit la forme employée, devra respecter l'essence même du Spectacle. Tout support de communication devra comporter les mentions obligatoires relatives au Spectacle et à La Machine (Annexe1).
- un devis spécifique pour chaque ville prospectée. Seuls les devis établis par La Machine engagent cette dernière.

Nantes Métropole s'engage à ne rien dire ou divulguer qui viendrait dénaturer le Spectacle ou en fausser les conditions.

Nantes Métropole associera étroitement La Machine à la définition de la scénographie qui sera créée en parallèle du spectacle.

III. Conditions d'engagement (réservation prioritaire)

Afin de permettre la réalisation du Projet, Nantes Métropole demande que les Villes bénéficient d'une réservation prioritaire pour le choix des dates du Spectacle sur leur territoire. La Machine accepte le principe de cette priorité dans les conditions définies ci-après.

a) Conditions générales

- o Cette priorité est limitée à **4 Villes telles que définies à l'article II c, dont des villes françaises, à l'exclusion de la Roche-sur-Yon**, et pour des représentations se déroulant entre les mois **d'avril 2013 à mi-octobre 2013**. Le choix de ces villes reste à définir en fonction des contacts établis par Nantes Métropole et des engagements des dites villes à accueillir le Spectacle.
- o La contractualisation relative aux cessions dans les 4 Villes, intervenant sous forme d'un contrat tripartite entre Nantes Métropole, la Machine et la ville d'accueil, devra être effective au plus tard le 31/12/2012. Après cette date, La Machine ne sera plus en mesure de garantir cette priorité aux villes.
- o Cette clause de priorité ne peut en aucun cas être considérée comme une clause d'exclusivité. La Machine pourra conclure des cessions du Spectacle avec d'autres acheteurs dans la même période, dans la mesure où cela n'interférerait pas avec des dates déjà choisies par les Villes dans le cadre du Projet. Dans le cas où les dates ne seraient pas compatibles, La Machine pourra être amenée à refuser les propositions d'autres acheteurs.
- o La Machine étant donc potentiellement amenée à refuser des propositions d'autres acheteurs du fait de cette priorité, la présente convention est assortie d'une **clause de garantie**, décrite au point c) du présent article.
- o La Machine et Nantes Métropole se réservent également le droit d'étendre cet accord dans les conditions énoncées au point d) du présent article (**clause d'extension**).
- o Cette clause de priorité ne remet pas en cause un accord préexistant à la signature de la présente convention et concernant la vente par La Machine de représentations du Spectacle à La Roche-sur-Yon, pour le printemps 2013, et plus précisément du 13 au 16 juin 2013, soit une période totale d'exploitation à La Roche-sur-Yon, du déchargement au rechargement : du 8 au 19 juin 2013). Il est précisé que la négociation entre La Machine et la Ville de La Roche-sur-Yon est indépendante du Projet. La Roche-sur-Yon ne peut donc être considérée comme l'une des 4 Villes. Nantes Métropole reconnaît avoir eu connaissance de cette information par La Machine. La Machine et Nantes Métropole

collaboreront avec diligence afin que l'organisation de ces représentations à La Roche-sur-Yon puisse s'accorder avec le planning de tournée du Projet.

b) Contreparties

En contrepartie de cette priorité, Nantes Métropole certifie à La Machine qu'elle mettra tout en œuvre pour concrétiser la vente de représentations du Spectacle avec au moins quatre Villes et dans la période citée.

Nantes Métropole certifie avoir eu connaissance des conditions générales de vente du Spectacle par La Machine (estimations budgétaires, fiches techniques) et que ces conditions ne sont pas incompatibles avec la réalisation du Projet.

c) Défaillance, clause de garantie et indemnité compensatoire

La diffusion du Spectacle dans le cadre du Projet fera l'objet d'un Bilan entre les parties et au plus tard le 31 octobre 2013 (ci-après désigné « *le Bilan* »).

Dans le cas où ce Bilan ferait état d'un nombre de Villes inférieur à 4, Nantes Métropole s'engage à verser à La Machine une indemnité compensatoire d'un montant égal au prix de cession du Spectacle, soit 67 740€ HT, par Ville manquante, dès lors que l'échec de commercialisation n'est pas lié à un motif imputable à la Machine. On entend par motif imputable à La Machine le désistement de La Machine, décidé par elle seule pour un motif dont la responsabilité ne peut à aucun moment et en aucune façon être imputable à La Ville et/ou à Nantes Métropole, après signature du contrat de cession entre les parties.

Si l'échec de la commercialisation est imputable à La Machine après signature du contrat avec la dite Ville, La Machine remboursera à Nantes Métropole l'ensemble des frais liés à la promotion et à la prospection engagés au titre de l'article 2, dans la limite des frais spécifiques à la Ville objet de l'annulation et dans la limite du coût de cession de la dite Ville.

La clause d'indemnité compensatoire pourra être suspendue dans le cas où un accord serait trouvé entre La Machine la/les éventuelles Villes manquantes pour concrétiser les représentations du Spectacle en dehors de la période d'avril 2013 à mi-octobre 2013 et dans le cas où ce contrat de cession entre La Machine et la/les Villes manquant(e)s serait signé au plus tard le 31 octobre 2013. Ce cas précis de suspension devra faire l'objet d'un avenant.

La clause de garantie ne s'applique pas dans les cas reconnus de force majeure.

d) Clause d'extension

Dans le cas où une ou plusieurs des 4 Villes demanderaient des dates de représentations situées en dehors de la période prédéfinie, La Machine et Nantes Métropole s'engagent à en étudier la faisabilité. Le cas échéant, tout accord devra faire l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

Dans tous les cas, les deux parties conviennent de collaborer avec diligence pour mener à bien l'objet de la présente convention.

IV. Conditions de réalisation du Projet dans les Villes retenues

La cession du Projet aux Villes retenues donnera lieu à la conclusion d'une convention tripartite entre Nantes Métropole, La Machine et la Ville qui accueille le Projet.

Cette convention précisera les engagements et les responsabilités de chacune des parties.

V Engagements financiers de Nantes Métropole

L'engagement financier global de Nantes Métropole au titre du spectacle et de son dispositif d'accompagnement dans les 4 Villes qui seront retenues ne pourra excéder 600K€TTC . L'engagement financier de Nantes Métropole au bénéfice de la Machine est quant à lui au plus de 447K€TTC.

Enfin, la participation de Nantes Métropole au titre du seul spectacle et au profit des villes d'accueil, se déclinera sur la base du principe d'équité compte tenu des spécificités locales (localisation, climat...). Ainsi, les quatre villes pourront bénéficier de la prise en charge du coût de cession du spectacle.

VI Force Majeure et annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. En cas de force majeure, le cocontractant empêché prévendra par tous moyens possibles l'autre partie. Dans les cas de force majeure, aucune indemnité ne sera due par l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engage à rembourser la totalité des avances éventuellement consenties et qui lui auraient été effectivement versées, déduction faite des dépenses effectivement engagées.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résolution de plein droit pour non-respect d'une clause substantielle. Aucune somme ne serait alors due par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR.

V. Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Nantes (44), après épuisement des voies amiables.

Fait à Nantes, le (date) en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie
Signature et tampon

La Machine
Elisabeth D'Ovidio
Présidente

Nantes Métropole
[nom]
[fonction]

ANNEXE 1 : Communication

Mentions obligatoires du Spectacle et de La Machine

La Machine

La Compagnie est conventionnée par l'Etat - la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et par la Région des Pays de la Loire.

La Machine bénéficie du soutien des entreprises adhérentes au 'Moteur', son club d'entreprises: Messer, TIV, SFCMM, Festool, Groupe La Poste, Idéa Industrie, Fabory, La Maison Abordable, Still, Poirier et TBD.

L'Expédition Végétale

Spectacle de François Delarozière/ La Machine, musique de Mino Malan

En coproduction avec les Centres Nationaux des Arts de la Rue de Niort (Les Usines Boinot) et d'Angers (La Paperie), l'AFPA de Nantes St Herblain, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes, la Ville de Dessau-Rosslau (All), la Hochschule Anhalt (All), la Fondation Bauhaus (All)

Avec le soutien de l'Etat- Direction Générale de la Création Artistique, de la Région des Pays de la Loire, du Service des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Nantes et de Techni-Brume Diffusion